

Saint-Barthélemy, le 15 décembre 2004

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE
Groupe de subdivisions d'Angers
Parc d'activités Angers/Saint-Barthélemy
BP 80145 - 49183 SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU CEDEX

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet Société Cultures France Champignon à Longué Jumelles - extension des installations

Réf. Transmissions du 7 mai, 30 août 2002 et 3 février 2003 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire - Direction des collectivités locales et de l'environnement
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Mots Clés industrie agro-alimentaire - culture de champignons - Extension des installations

Par transmissions visées en références, monsieur le préfet de Maine et Loire a adressé à cette direction, pour présentation devant le Conseil Départemental d'Hygiène, le dossier et les résultats de la procédure réglementaire de consultation relative à la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la société. L'objet de la demande est l'extension des installations exploitées par la société Cultures France Champignon sur le territoire de la commune de Longué Jumelles.

1 Pétitionnaire

Raison sociale : Cultures France Champignon

Forme juridique : Société Civile Agricole (SCA)

Lieu d'exploitation : « La Tourte » - 49160 Longué

Siège social : « Chantemerle » - Bagneux BP 64 - 49427 SAUMUR Cedex

2 Caractéristiques des installations

L'établissement de la Tourte a été créé en 1962 avec une activité de préparation de compost pour la culture des champignons. Le site s'est développé au fil des années en fonction de l'évolution des techniques de production. Le site représente une superficie totale de 204 227 m². L'entreprise est propriétaire d'environ 40 hectares de terrains situés au delà du périmètre du site.

Le projet d'extension porte sur la construction, par tranches successives, d'installations de culture, récolte et stockage des champignons sur un site initialement consacré à la fabrication du compost pour la culture des champignons, à la préparation des conteneurs de culture (remplissage, lardage, gobetage) puis à l'incubation avant transport des conteneurs en cave de culture. L'objectif de cette extension est de développer la culture en salles des champignons en remplacement de la culture en cave.

Le site est divisé en trois secteurs dont l'emprise des constructions autorisées en 1998 représente 40 616 m² et représenteront à terme une superficie de 59 000 m². Depuis l'autorisation de 1998, l'exploitant a déjà réalisé de nouvelles constructions portant la superficie bâtie à 43 173 m². Les trois secteurs du site sont :

- **Secteur « Tourte 1 »** : C'est la partie la plus ancienne du site où sont implantées les activités de compostage en extérieur. Les surfaces couvertes représentent 14 658 m² dont un hangar de 8 250 m² pour la mise en chaîne du compost. Ce secteur comporte également :
 - une plate forme de préparation du compost d'une superficie de 35 500 m². Cette plate-forme est équipée de deux stockages des purins : fosses de récupération (490 m³ en 3 fosses) et un bassin de stockage (4 000 m³),
 - un stockage de paille en 5 dépôts distincts,
 - un pont bascule,
 - une installation de distribution de carburant associée à des cuves enterrées.
- **Secteur « Tourte 2 »** : Ce secteur correspond aux activités pasteurisation du compost, ensemencement, gobetage et incubation. Il est composé d'un ensemble de bâtiments d'une surface totale de 12 782 m². Il comprend notamment :
 - Un bâtiment de pasteurisation du compost (14 tunnels) d'une superficie de 5408 m²,
 - Un hall de manutention et de lardage,
 - Un bâtiment de 5 520 m² abritant 11 chambres d'incubation,
 - Un hall de gobetage,
 - Un stockage de produits de nettoyage et de désinfection.
- **Secteur « Tourte 3 »** qui comprend :
 - Des locaux abritant 5 chambres d'incubation (4 626 m²)
 - Un atelier de préparation de gobetage (2 800 m²)
 - Un hall de 7 333 m² abritant 18 salles de post incubation ou de pré culture
 - Une extension du centre de culture et de récolte des champignons qui portera sa superficie à terme à 28 440 m² (74 salles de culture réparties en 3 unités séparées par des halls de circulation)
 - Les lignes de récolte implantées à proximité des salles de culture.

Le développement de ces cultures en salles s'accompagne de la mise en service d'installations annexes complémentaires :

- Installations de réfrigération fonctionnant avec des fréons (R22 et R404a) : aux installations déjà en service seront ajoutés des groupes frigorifiques pour une puissance totale absorbée de 1 372 kW. La puissance totale des installations de réfrigération du site sera portée de 1 018 kW à 2 835 kW,
- Installations de combustion pour la production de vapeur ou d'eau surchauffée (4 chaudières alimentées au gaz naturel et d'une puissance unitaire de 1 745 kW). Après extension, ces installations seront composées de 7 chaudières au gaz naturel pour une puissance totale de 12,1 MW, 2 chaudières au fuel domestique pour une puissance totale de 0,35 MW et 7 groupe électrogènes d'une puissance totale de 5,46 MW,
- Compression d'air : puissance portée de 60 à 215,5 kW,
- Le dépôt de liquides inflammables composé, à terme, de :
 - stockage de fuel domestique : 4 réservoirs aériens et un réservoir enterré pour un volume total de 114 m³
 - stockage de gas-oil : 1 réservoir enterré de 15 m³
 - stockage de supercarburant : 1 réservoir enterré de 5 m³

ne verra sa capacité augmentée que de deux réservoirs de 20 m³, l'un aérien et l'autre enterré pour une capacité finale totale de 155 m³.

3 Situation administrative du site

Les installations sont exploitées sous couvert de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1998. Les installations autorisées par cet arrêté sont :

Rubriques	Activités	A/D	Capacité
1530.1	Dépôt de bois, papier, carton et autres matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 20 000 m ³ .	A	Dépôt de paille de 27 000 m ³
2170.1	Fabrication des engrais et supports de cultures à partir de matières organiques, la capacité de production étant supérieure à 10 t/j.	A	450 t/j
2920.2.a	Installation de réfrigération ou compression comprimant ou utilisant des fluides ni inflammables ni toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	A	Puissance absorbée : <ul style="list-style-type: none"> • réfrigération : 1018 kW • compression d'air : 60 kW
2260.1	Déchetage, trituration, mélange de substances végétales et de tous produits organiques naturels, la puissance des machines fixes étant supérieure à 200 kW	A	Puissance des machines : 330 kW
2910.A.2	Installation de combustion consommant du gaz naturel et du fuel domestique, d'une puissance thermique totale supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	D	Puissance thermique : 17,9 MW

1432.2.b	Dépôt de liquides inflammables d'une capacité totale équivalente supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	D	Capacité équivalente : 15,6 m ³
1434.1.b	Installation de distribution de liquides inflammables de débit maximum équivalent supérieur ou égal à 1m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h	D	Débit maximum équivalent : 3,3 m ³ /h
2930.2	Atelier d'entretien et réparation de véhicules et engins à moteur d'une superficie supérieure à 500 m ² mais inférieure ou égale à 5 000 m ²	D	Superficie : 1960 m ²

Après extension, les installations sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubriques	Activités	A/D	Capacité
1530.1	Dépôt de bois, papier, carton et autres matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 20 000 m ³ .	A	Dépôt de paille de 27 000 m ³
2170.1	Fabrication des engrais et supports de cultures à partir de matières organiques, la capacité de production étant supérieure à 10 t/j.	A	450 t/j
2920.2.a	Installation de réfrigération ou compression comprimant ou utilisant des fluides ni inflammables ni toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	A	Puissance absorbée : <ul style="list-style-type: none"> • réfrigération : 861 kW + 1974 kW • compression d'air : 215,5 kW
2260.1	Déchiquetage, trituration, mélange de substances végétales et de tous produits organiques naturels, la puissance des machines fixes étant supérieure à 200 kW	A	Puissance des machines : 330 kW
2171	Dépôt de fumier, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m ³ .	D	Dépôt de fumier de cheval et de compost d'un volume de 20 000 m ³
2910.A.2	Installation de combustion consommant du gaz naturel et du fuel domestique, d'une puissance thermique totale supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	D	Puissance thermique : 17,9 MW
1131.2.c	Emploi et stockage de substances et préparations toxiques, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes	D	Dépôt de formol en solution aqueuse à 30 % d'une capacité de 4 t.

1432.2.b	Dépôt de liquides inflammables d'une capacité totale équivalente supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	D	Capacité équivalente : 21,2 m ³
1434.1.b	Installation de distribution de liquides inflammables de débit maximum équivalent supérieur ou égal à 1m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h	D	Débit maximum équivalent : 3,3 m ³ /h

Suite à une modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'atelier d'entretien des véhicules n'est plus visé par cette législation.

4 Impacts des installations sur l'environnement

4.1 Intégration dans le paysage

Les installations de la société Cultures France Champignon sont implantées à environ 2,5 km au Sud de l'agglomération de Longué, sur les parcelles n° 12 de la section ZT et n° 130, 132, 133, 134, 135 et 136 section H du plan cadastral de la commune de Longué Jumelles. Ces parcelles sont situées en zone NC du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune. Le règlement de cette zone autorise les établissements industriels directement liés à l'activité agricole.

Les terrains, situés autour du site, sont des terrains à vocation agricole. La société Cultures France Champignon est propriétaire d'environ 20 ha de terrains en périphérie du site de préparation de compost et culture de champignons.

Le proche voisinage de l'établissement est caractérisé par un habitat dispersé. Les plus proches habitations sont implantées à :

- 150 m au Sud des installations (La Tourte),
- 200 m et 300 m à l'Ouest des installations (Château Gaillard et Les Bricardières),
- 300 m au Nord des installations (La Hurtaudière)

Les installations sont implantées dans un secteur agricole de type bocager.

Afin de favoriser l'intégration paysagère des installations, des plantations d'arbres à haute tige et d'arbustes ont été réalisées en limite de l'établissement. La mise en place de nouveaux écrans visuels le long de la voie communale n°7 est prévue.

L'établissement est implanté pour partie en zone R2 et pour partie en zone R3 du plan de prévention des risques inondation du Val d'Authion dont le règlement admet les installations relatives à l'activité agricole.

4.2 Pollution des eaux et des sols

Les installations sont alimentées en eau à partir :

- du réseau de distribution de la commune pour les usages sanitaires et l'humidification des champignons dans les salles de culture.
- de trois forages d'une profondeur de 25 m alimentés par la nappe du Cénomaniens. Ces forages sont utilisés pour la fourniture d'eau industrielle avec un débit total maximum de 185 m³/h (80 + 80 + 25 m³/h)

Après extension, la consommation annuelle d'eau s'élèvera à environ 220 000 m³ dont 10 000 m³ en provenance du réseau public. La mise en exploitation du centre de culture conduit à une augmentation de la consommation en eau du site d'environ 45 000 m³ par an. L'eau est employée pour :

- La préparation du compost (170 000 m³/an),
- Le nettoyage des salles de culture et des chaînes de récolte (22 000 m³/an),
- L'humidification des salles de culture (11 000 m³/an),
- La production de vapeur (15 000 m³/an),
- Les sanitaires (4 000 m³).

L'établissement est doté de réseaux de collecte des eaux de type séparatif :

- Les eaux pluviales récupérées en toiture des bâtiments et voies de circulation internes sont rejetées aux fossés bordant les terrains. Pour les eaux de ruissellement des aires de stockage et de circulation des secteurs entretien mécanique, réparation des conteneurs et distribution de carburants, l'exploitant a prévu l'installation d'un déboureur déshuileur garantissant une teneur résiduelle en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l.
- Les eaux de ruissellement de la plate forme de compostage sont récupérées dans une fosse de réception étanche de 40 m³ puis dans un bassin d'aération de 400 m³ après tamisage. De ce bassin, une fosse de préparation de 50 m³ permet le recyclage de ces jus en aspersion du compost. Un bassin tampon de 4 000 m³ en aval des fosses permet le stockage des ruissellements excédentaires en période pluvieuse. Ce bassin est dimensionné sur la base de la pluviométrie maximale sur 24 h enregistrée au cours des 40 dernières années.
- Les eaux de lavage du hall de pasteurisation sont récupérées et dirigées vers les fosses de stockage des jus de la plate forme de compostage en vue d'un recyclage.
- Les eaux de lavage des matériels et locaux affectés au gobetage, à la culture et à la cueille des champignons sont évacuées aux fossés après passage en bassins de décantation. L'exploitant a prévu le réaménagement de ces bassins de décantation. En outre, pour les nouvelles installations, l'exploitant a prévu l'installation de tamis statiques d'une maille de 500µm et de bassins de décantation seront dimensionnés pour assurer un temps de séjour des effluents de l'ordre de 15 h (2 x 120 m³ et 2 x 50 m³).
- Les eaux des sanitaires sont traitées en assainissements autonomes : 2 fosses toutes eaux de 3000 l associées à des drains et une fosse septique de 2 000 l. Dans le cadre de l'extension, l'exploitant a prévu l'installation de trois nouvelles fosses toutes eaux (1 de 10 000 l et 2 de 3 000 l).

En matière de prévention des risques de pollution accidentelle des eaux, l'exploitant a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Sol de la plate forme de compostage étanche et penté pour diriger les ruissellements vers des caniveaux de collecte et bordures autour de la plate forme pour éviter les écoulements à l'extérieur des aires étanches.
- Les stockages aériens de carburants sont en cuvette de rétention. Les réservoirs enterrés sont soit en fosse, soit à double enveloppe avec détecteur de fuite.
- Les produits de nettoyage et désinfection sont stockés dans un local spécifique dont le sol est étanche et forme capacité de rétention.

- Les exutoires des bassins de décantation seront équipés de vannes d'obturation à commande manuelle pour contenir sur le site toute pollution accidentelle.

Les installations sont situées dans le bassin versant de l'Authion. Le milieu récepteur des rejets de l'établissement est le ruisseau de la Fontaine Suzon qui coule à 250 m au Nord Est du site. Ce ruisseau rejoint le Lathan à environ 3 km au Nord Ouest du site.

4.3 Pollution de l'air

La pollution atmosphérique générée par l'établissement provient des sources suivantes :

- les émissions atmosphériques liées à l'activité de préparation de compost,
- les gaz de combustion rejetés par les chaudières et les groupes électrogènes,
- la circulation des véhicules et engins sur le site.

Afin de limiter les émissions malodorantes liées à l'activité de compostage, l'exploitant met en œuvre des techniques favorisant le maintien d'un milieu aérobie au sein des matières organiques et notamment des retournes fréquentes des tas. L'emploi de matières premières particulièrement odorantes (fumiers de volailles) a été supprimé.

L'emploi du gaz naturel comme combustible pour alimenter les chaudières permet de limiter les rejets de ces installations. Ces installations sont régulièrement contrôlées. Les gaz de combustion sont rejetés à l'atmosphère par des cheminées d'une hauteur de 14 m conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Les groupes électrogènes, alimentés au fuel domestique, ne sont utilisés qu'en cas de coupure de l'alimentation électrique principale (durée de fonctionnement inférieure à 500 heures par an).

L'entretien des groupes frigorifiques est confié à une entreprise spécialisée répondant aux exigences du décret du 7 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques. Chaque centrale fait l'objet d'une vérification annuelle avec contrôle d'étanchéité des circuits.

4.4 Nuisances sonores

Les sources de nuisances sonores potentielles résultent des mouvements de véhicules sur le site et du fonctionnement des compresseurs d'air et des installations de réfrigération ainsi que les groupes de ventilation des tunnels de pasteurisation et salles de culture.

L'impact sonore des installations a été évalué à partir d'une campagne de mesures de bruit en limite de propriété et au droit des zones à émergence réglementées les plus proches. Ces mesures mettent en évidence :

- des niveaux sonores en limite de propriété compris entre 53 et 64 dB(A),
- des niveaux sonores de 48 à 51,5 dB(A) en période diurne au droit des zones à émergence réglementées les plus proches avec des émergences comprises entre 2,5 et 4,1 dB(A)
- des niveaux sonores de 36 à 44,7 dB(A) en période diurne au droit des zones à émergence réglementées les plus proches avec des émergences comprises entre 0,7 et 4,8 dB(A)

La mise en service de salles de culture auxquelles sont associés des compresseurs et groupes frigorifiques est susceptible d'accroître les niveaux sonores mesurés.

La limitation des impacts sonores a conduit l'exploitant à prévoir soit une implantation des matériels bruyants (compresseurs et groupes frigorifiques) à l'intérieur des bâtiments soit à la mise en œuvre de matériels insonorisés. L'exploitant a prévu une nouvelle campagne de mesure des niveaux sonores après installation des nouveaux matériels.

4.5 Déchets

Les déchets produits par les installations proviennent des opérations d'entretien des installations, matériels et engins (ferrailles, pneus, huiles usées) ainsi que de la fabrication (emballages de mycélium, sacs d'engrais).

L'établissement produit environ 1 200 t de déchets métalliques (containers usagés), 200 tonnes de DIB et 30 tonnes de DIS.

Les déchets sont dirigés vers des filières de valorisation (85 %) ou d'élimination (13 % en enfouissement et 2 % en incinération).

Des actions sont prévues par l'exploitant pour limiter la production de déchets (emploi de conteneurs souples réutilisables) ou développer la valorisation (tri des plastiques).

La mise en exploitation des salles de cultures va générer de nouveaux déchets sur le site :

- le corps de meule ou compost après culture des champignons qui sera entreposé au lieu dit « la Bourillère » dans une station de dépotage de la société avant sa valorisation agricole. Après réalisation de la totalité des extensions, la quantité de corps de meule produite est estimée à 1 600 tonnes par semaine. Cette production, déjà existante dans les caves de culture, sera nouvelle sur le site mais pas pour l'entreprise. Il s'agit d'un déplacement du lieu de production de ce type de déchets.
- Les terres de gobetage recouvrant les caisses de culture récupérées lors des opérations de cueille : environ 30 tonnes par semaine valorisables en agriculture ou évacuées en centre d'enfouissement.
- Les déchets de parage des champignons destinés au marché du frais : 1 500 t/an soit 15 à 20 % du tonnage de champignons entrant. Ces déchets sont valorisés pour la production d'arômes naturels ou dans des installations de compostage.

4.6 Transport - Trafic routier

Depuis la route nationale 147, l'accès au site se fait par des chemins communaux. Après extension, le trafic généré par le fonctionnement des installations devrait être sensiblement identique au trafic actuel pour les poids lourds (55 véhicules par jour). En effet, la mise en culture sur site supprime les expéditions de conteneurs vers les caves de culture mais induit des expéditions de champignons et l'évacuation du corps de meule, ce dernier transport ne s'effectuant que sur une distance de moins d'un kilomètre.

Par contre, le trafic de véhicules légers devrait doubler en raison de l'accroissement de l'effectif employé sur le site.

4.7 Evaluation des effets sur la santé

L'évaluation des effets sur la santé des installations a été conduite à partir de l'inventaire des substances dangereuses émises (gaz d'échappement des véhicules, bruit) et de l'étude toxicologique intrinsèque de ces substances.

Cette étude conclut à l'absence d'effets significatifs de ce projet sur la santé des populations riveraines.

6 Risques

Le risque essentiel inhérent à ces installations est l'incendie en raison du caractère combustible de la plupart des matières présentes sur le site (paille, compost). La modélisation des scénarios d'incendie présentée dans le dossier de demande d'autorisation (incendie des divers stockages de paille) met en évidence des zones d'effets létaux (Z1 correspondant à un flux thermique de 5 kW/m^2) et d'effets irréversibles pour l'homme (Z2 : correspondant à un flux thermique de 3 kW/m^2) dont les portées peuvent atteindre 20 m pour la Z1 et 30 m pour la Z2.

Ces distances ne couvrent aucun terrain ou local occupé ou habité par des tiers. Les espaces concernés sont soit compris dans les limites de l'établissement, soit affectés à des activités agricoles ou un chemin rural.

Les bâtiments de production (incubation, salles de culture) sont susceptibles de dégager des fumées dangereuses en raison de la présence de mousse de polyuréthane dans les cloisons. Les conditions d'exploitation de ces locaux (forte humidité, contrôle des températures) ne sont pas favorables au développement d'un sinistre.

Face à ce risque d'incendie, l'exploitant a mis en œuvre des mesures préventives et prévu des moyens de lutte contre l'incendie.

Les mesures préventives consistent essentiellement en :

- la constitution des stockages de paille en extérieur en cinq paillers d'une superficie unitaire limitée à $1\,200 \text{ m}^2$ séparés d'au moins 10 m,
- la séparation des principales unités de production,
- l'élaboration de consignes d'exploitation et de sécurité.

Les moyens de lutte contre l'incendie disponibles consistent en :

- des extincteurs portatifs répartis dans les bâtiments,
- de bouches d'incendie de 40 mm alimentées par un réseau sous 6 bars, implantées de chaque côté des salles de culture à raison d'une bouche pour deux salles. L'établissement est équipé de tuyaux souples et de lances.
- quatre poteaux d'incendie de 100 mm conformes à la norme NF S 61 213, implantés en limite du site. Ces poteaux d'incendie ont un débit unitaire compris entre 72 et $80 \text{ m}^3/\text{h}$.
- En complément de ces moyens et après concertation avec les services d'incendie et de secours, l'exploitant a prévu la réalisation d'une réserve d'eau d'incendie d'un volume minimum de 750 m^3 .

Les risques de pollution accidentelle liés aux stockages de produits liquides sont pris en compte avec la mise sur rétention de ces stockages.

L'établissement étant situé en zone submersible d'aléa moyen dans le Plan de Prévention des Risques Naturels du Val d'Authion, l'exploitant a adopté les mesures suivantes :

- Stockage des produits chimiques dans des conteneurs étanches arrimés dans le local dédié à cet usage
- Ancrage des réservoirs de fuel domestique dans les cuvettes de rétention et débouché des événements à une hauteur minimum de 4 m
- Protection des orifices de remplissage des cuves par des obturateurs étanches

7 Enquête publique

Au cours de l'enquête qui s'est déroulée en mairie de Longué-Jumelles, le commissaire enquêteur a recueilli les observations de M. BADIN domicilié à Paris et possédant plusieurs propriétés au Nord et à l'Ouest de l'établissement. M. BADIN signale les nuisances sonores générées par les installations existantes et demande que les mesures nécessaires à la suppression de ces nuisances soient prises

Le commissaire enquêteur considérant que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'extension formulée par l'exploitant

8 Avis des conseils municipaux

Les Conseils Municipaux des communes de Longué-Jumelles, Blou, St Martin de la Place et Vivy ont émis un **avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par l'exploitant.

9 Avis des services administratifs

9.1 La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

émet un avis favorable assorti des observations suivantes :

- « **Eaux** : J'ai bien noté qu'il n'existe aucune communication (réseaux séparés) entre le réseau de distribution d'eau potable et l'eau en provenance des forages utilisée pour le process ;

Toutes les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du site, à l'exception des eaux des plates-formes de compostage, devront transiter par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures ;

Les eaux de lavage, après passage dans un tamis statique autonettoyant et dans deux bassins successifs étanches assurant une post-décantation, seront rejetées au réseau pluvial. Afin de vérifier la conformité des rejets, des mesures devront être réalisées et notamment MES et DBO5.

Compte tenu des effectifs qui seront affectés à terme à l'exploitation du centre de cultures, de nouveaux dispositifs d'assainissement autonomes seront réalisés sur le site. Le pétitionnaire devra donc présenter des dossiers complets d'assainissement (avec études de sols et de filières).

- **Bruit** : *En raison de l'implantation des centrales frigorifiques à l'extérieur du hall de cultures et des groupes à la périphérie extérieure entre le hall de cultures et les limites de propriété, il serait souhaitable que des mesures de bruit soient réalisées afin de vérifier que les niveaux acoustiques sont bien respectés.*
- **Etude du risque sanitaire de l'étude d'impact** : *Etant donné le mode d'émission, les faibles quantités concernées et les caractéristiques des polluants, aucun agent dangereux n'a pu être retenu pour évaluer l'exposition des populations. On peut donc considérer que les populations riveraines du site ne sont pas exposées à un risque sanitaire chronique du fait des activités de la SCA CULTURES France CHAMPIGNON. »*

9.2 **La Direction Départementale de l'Équipement** n'a pas de remarque à formuler sur l'aspect **assainissement**, émet un avis favorable sous réserve que le demandeur régularise sa situation au regard du droit des sols (demande de permis de construire à compléter) et fait part des observations suivantes :

- *« Le volet voirie suscite les préconisations suivantes concernant l'utilisation des routes d'accès au site :*
 - *l'accès à la RN 147 via la VC 9 ne présente pas toutes les garanties en matière de sécurité routière. Le carrefour de Souvenets RN 147-VC 9 pourrait être amélioré.*
 - *L'accès par la VC 7 (route du Pont de Poiroux) qui rejoint la RD 79 (puis la RN 147) est satisfaisant, ces accès est à privilégier.*
- *En ce qui concerne l'urbanisme, une demande de permis de construire, déposée le 5 décembre 2001 (n° 18001LC527) est actuellement en cours d'instruction et devrait faire l'objet d'une décision favorable à l'issue du délai d'un mois après clôture de l'enquête. Néanmoins, cette demande de permis ne concerne qu'une partie des extensions prévues (phase 1 du projet global).*

9.3 **La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** (avis non parvenu à ce jour).

9.4 **La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours**

a émis un avis favorable sous réserve de :

- *« Respecter en tous points les dispositions prévues par l'étude de danger et celles des arrêtés-types des activités soumises au régime de la déclaration ;*
- *Rendre les réserves d'eau situées à l'Est du poteau n° 38 et implantées à l'Est (750 m³) du site accessibles en toute circonstance aux véhicules de lutte contre l'incendie. Aménager au droit de chaque réserve une aire d'aspiration stabilisée d'une surface minimale de 60 m² (15 x 4 m) conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.*

Remarque importante : Afin de limiter la propagation potentielle d'un incendie, il est souhaitable de procéder à un recoupement des bâtiments en plusieurs volumes par des parois coupe-feu de degré 2 heures et des blocs-portes coupe-feu 1 heure munis de ferme-portes ou à fermeture automatique.

9.5 **L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)** n'émet pas d'objection à l'encontre du projet.

9.6 **La direction régionale de l'environnement** (avis non parvenu à ce jour).

10 Evolution du dossier

En réponse aux observations formulées par les services, l'exploitant a précisé que :

- Un débourbeur déshuileur est déjà en service pour l'aire proche de l'atelier de maintenance des engins
- La mise en place des nouveaux dispositifs d'assainissement autonomes associés aux nouveaux locaux sera présentée dans le cadre des dossiers de permis de construire
- Des contrôles de la qualité des effluents rejetés au milieu seront réalisés deux fois par an par un organisme agréé
- Les travaux d'insonorisation des centrales de production de froid existantes ont commencé et l'insonorisation des nouveaux groupes sera réalisée lors des futures extensions
- Il est conscient des difficultés rencontrées au niveau du carrefour des Souvenets (RN 147 - VC 9) et que le projet conduira à une diminution du trafic poids lourds d'environ 90 véhicules par semaine
- Un premier permis de construire a déjà été délivré pour la phase 1 de l'extension, un second a été déposé
- Les réserves d'eau d'incendie seront accessibles en toutes circonstances.

Suite à une visite des installations le 29 juillet 2003, le service départemental d'incendie et de secours a formulé diverses recommandations relatives à l'amélioration de la sécurité des installations. Ces observations concernent :

- L'aménagement de la galerie technique surplombant les chambres d'incubation (écrans de cantonnements, exutoires de fumées, commande manuelle d'arrêt d'urgence des ventilateurs installée à proximité d'une issue),
- L'aménagement des combles perdus longeant la galerie technique et les halls de manutention (écrans de cantonnement et exutoires de fumées),
- Le repérage de la canalisation de gaz extérieure alimentant la chaudière haute pression des locaux de pasteurisation et de la vanne de gaz de la conduite extérieure alimentant les deux chaudières des salles de culture,
- La conception du local abritant les chaudières gaz des salles de culture (parois coupe feu de degré deux heures),
- La séparation du bâtiment d'incubation de celui affecté à la préparation du support de culture par un mur coupe feu,
- La réalisation effective de la réserve d'eau d'incendie à la mise en service de la première tranche de chambres d'incubation.

11 Avis de l'inspection des installations classées

Ce dossier d'extension concerne la construction et l'exploitation de salles de culture de champignons en substitution à la culture en caves. Les installations précédemment exploitées sur le site (stockages de matières premières, plate-forme de compostage, tunnels de pasteurisation, préparation du support de culture, ensemencement) demeurent inchangées et les impacts liés à ces installations (odeurs, rejets d'eau) ne sont pas modifiés.

L'incidence de ce projet sur l'environnement se traduit par la suppression, à terme, des transports liés à l'approvisionnement des caves de culture depuis ce site de préparation du support de culture. Par contre, la culture de champignons en salles implique la mise en œuvre de moyens permettant de contrôler et réguler l'atmosphère de ces salles (installations de réfrigération, humidification de l'air, chauffage). Les matériels nécessaires à ces opérations sont susceptibles de conduire à une augmentation des niveaux sonores. L'exploitant a prévu l'insonorisation tant des appareils existants que de ceux à installer. Une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores est prévue dans nos propositions de prescriptions.

L'exploitation de salles de culture conduit également à une augmentation de la consommation et des rejets d'eau. Concernant la protection de la ressource en eau, des mesures relatives à l'aménagement des forages, au suivi piézométrique de la nappe et aux limitations temporaires des prélèvements figurent dans nos propositions de prescriptions. Concernant les rejets d'eau, les éléments du dossier de demande d'autorisation mettent en évidence que l'efficacité des bassins de décantation n'est pas suffisante pour garantir des rejets au milieu naturel conformes aux exigences réglementaires pour la DCO et la DBO₅. Les rejets présentent des concentrations respectives pour ces paramètres de 350 et 100 mg/l. L'exploitant a proposé un redimensionnement des bassins de décantation pour améliorer la qualité de ses rejets sans toutefois donner de garantie de résultats. En conséquence, nous proposons de demander à l'exploitant de fournir dans un délai de 3 mois le descriptif d'installations de traitement de ses effluents pour respecter les valeurs limite de rejet dans le projet d'arrêté.

Les observations du service départemental d'incendie et de secours sont reprises dans le projet d'arrêté annexé au présent rapport.

Nous émettons un avis favorable à la demande d'extension présentée par la société Cultures France Champignon sous réserve du respect des dispositions proposées en annexe.

Conclusion

L'instruction de cette demande ne fait ressortir aucune disposition d'intérêt général susceptible de faire obstacle à l'autorisation sollicitée.

Par ailleurs, la consultation des services intéressés, des conseils municipaux ainsi que les avis recueillis au cours de l'enquête publique ont fait ressortir un avis général favorable au projet.

Considérant qu'aux termes de l'article L 512-1 du code de l'environnement (livre V, titre Ier) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers et inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Considérant que les conditions techniques d'exploitation, telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation, notamment les mesures prises pour l'insonorisation des groupes frigorifiques, sont de nature à limiter les nuisances sonores.

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

En conséquence, nous proposons à M. le préfet de soumettre ce dossier à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 21 septembre 1977.